

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d’Affichage

30 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°187_2026

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Enrichissement de la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans

Exposé des motifs

La politique tarifaire du Centre archéologique de Montans a été revue en avril 2025. Afin de participer à différentes actions promotionnelles portées par les partenaires locaux et destinées à élargir les publics, la liste des gratuités et réductions doit être enrichie :

- Pass « Bons Plans en Toscane Occitane : sur présentation du pass, distribué par les hébergeurs touristiques du territoire de la Toscane Occitanie, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,
- Pass Tarn : distribué par le Département du Tarn aux Tarnais majeurs qui en font la demande, il permet au porteur de devenir ambassadeur de son territoire en l'incitant à faire découvrir les sites du département à son entourage. Sur présentation du pass, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,
- Chéquier collégien : distribué à chaque rentrée aux collégiens du département, il permet de bénéficier d'une entrée gratuite pour le collégien et son accompagnant, en échange du chèque. En fin d'année, le Département rembourse les entrées « accompagnant » au musée sur la base d'un tarif plein. (tarif adulte)
- Occitanie musées et liO Occitanie : afin de favoriser les mobilités douces, il est proposé d'adhérer au partenariat permettant aux musées de bénéficier d'une meilleure visibilité grâce aux actions de communication de liO trains et cars en échange d'une remise sur le billet d'entrée (tarif réduit) pour un porteur d'un titre de transport liO daté du jour ou d'un abonnement en cours de validité.
- Événements nationaux : la liste des événements nationaux auxquels peut participer le musée peut être enrichie

La politique tarifaire est enrichie de cette manière

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	6,00 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec le musée, tarif réduit sur présentation d'un titre de transport liO car et train daté du jour ou d'un abonnement en cours)	4.00 €
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs préparant une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Télérama, Fête de la science, Journées des métiers d'art, Fête de la Musique, Nuit des chercheurs, événements nationaux entrant dans le champs de compétence de la lecture publique et organisés au musée...), inaugurations d'expositions, donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels et élus des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2 ^e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre, gratuité pour le porteur d'un chèque collégien en cours de validité ainsi que son accompagnant, gratuité pour une personne sur présentation du pass « Bons plans en Toscane Occitane » sous réserve d'achat d'une entrée payante, gratuité pour une personne sur présentation du Pass Tarn sous réserve d'achat d'une entrée payante.	0,00 €

Ateliers individuels (enfants, familles)	8,00 € / adulte à partir de 26 ans / 6 € enfants adolescents et jeunes (jusqu'à 25 ans)
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	100 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°103/2025 du 14 avril 2025 instaurant la politique tarifaire pour les visiteurs individuels du Centre Archéologique de Montans,
Considérant la nécessité de mettre à jour la politique tarifaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

- **décide de modifier** la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans en enrichissant la liste des gratuités et des tarifs réduits aux porteurs des Pass Bons Plans en Toscane Occitanie, Pass Tarn, chèque collégien et titres de transport liO dans les conditions décrites ci-dessus, et en complétant la liste des manifestations ouvrant droit à une entrée gratuite.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **21 JUL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **21 JUL. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-187_2026-DE